|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **AMAP'MONDE** |  | **Éleveur ovin / producteurs œufs bio Cécile et Patrick SYRYN** |
| amap.monde@gmail.com  www.amap-monde.fr  06.32.47.04.34 | syrynrouillard@wanadoo.fr |
| **Les contractants:**  Le présent contrat est passé entre les producteurs M. et Mme Syryn  Demeurant:113 r Brûle Buchoire  60640 Guiscard  Désignés ci-dessus les producteurs d'une part. | | |
| **& l'adhérent de l'AMAP** | | |
| M...... …............................................................................ Profession: …............................................................ Demeurant: …....................................................................................................................................................... Téléphone: ….....................................................E-mail: ….................................................................................. désigné ci-dessus l'adhérent d'autre part. | | |
| **Contenu du contrat** | | |
| Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement tous les 15 jours (1 semaine sur 2) d'œufs par les producteurs. Les producteurs s'engagent à être présents lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP. Ils approvisionnent régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en œufs, les informeront sur leurs savoir-faire, pratiques et contraintes.  L'adhérent s'engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre les producteurs et les personnes associées dans l'AMAP'MONDE. Les contractants sont solidaires des aléas de production.  Il appartient à chaque consommateur de prévenir la personne de permanence et le producteur s'il ne peut aller chercher ses œufs ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place. | | |
| **Termes et modalités d'engagement** | | |
| Le présent contrat est élaboré pour la saison hiver 2022, soit **12 distributions**, du 10 novembre 2022 au 27 avril 2023. La distribution pour le présent contrat aura lieu les jeudis de 18h à 19h45 au foyer municipal de Bellicart, 4 rue Bannières du Roy à Compiègne.  Dates de distributions: 10/11/22, 24/11/22, 8/12/22, 5/01/23, 19/01/23, 2/02/23, 16/02/23, 2/03/23, 16/03/23, 30/03/23, 13/04/23, 27/04/23  **Il n'y aura pas de distribution le 22/12/2022.**  Le coût d'une boîte de 6 œufs a été établi, pour la saison hiver 2022, à 2,20€. | | |
| **Montant :** Quantité souhaitée toutes les 2 semaines (cocher la case correspondant à votre choix): □ 6 œufs : 26,40€ □ 12 œufs :52,80€ □ 18 œufs : 79,20€ □ 24 œufs : 105,60€ □ 30 œufs : 132€ □ 36 œufs : 158,40€ □ 42 œufs : 184,80€ □ 48 œufs : 211,20€ | | |
| 1 paiement de …..........€ ou 2 paiements de ….............. € **Ne pas agrafer le chèque au contrat.** Si paiement par chèque, l'**ordre** est à : M. SYRYN Patrick **Privilégiez le trombone.** | | |
| N.B. : Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite aux producteurs, il est souhaité que les adhérents choisissent, dans la mesure du possible, l'option du règlement en une seule fois, sachant que quel que soit l'option choisie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis au Trésorier de l'AMAP, qui se chargera de les faire passer aux producteurs. | | |

Signature: